



Compte rendu de la Commission de suivi « CET » du 17 SEPTEMBRE 2008

Sont représentées les OS signataires de l'accord : CFTC, CGC, FO et SNABF et la DGRH (P.CESCON)
(Pour le SNABF Solidaires : Eric CHASSELOUP)

L'objectif de ces CS est de faire évoluer l'accord d'entreprise sur le CET pour une plus grande souplesse d'utilisation et une optimisation des possibilités offertes par celui-ci.

La loi accorde désormais une grande liberté de manœuvre concernant le CET. Elle laisse la possibilité aux entreprises de négocier librement avec les représentants du Personnel un accord d'entreprise.

Alimentation du CET

En temps

La Banque propose de relever le **plafond annuel de jours de congés versés** de 15 à **20 jours**. La nature des jours qui peuvent être versés dans le CET reste à déterminer.

La Banque propose de relever le **plafond total du nombre de jours**, hors abondement, d'un CET à **200 jours** (160 jours auparavant). Le SNABF propose de porter ce plafond au nombre de jours du plus gros CET à aujourd'hui (300 jours).

Selon la Banque, si un agent atteint ce plafond de 200 jours, cela lui permet de partir environ un an avant en retraite.

Nota : Ce plafond est hors abondement. Celui-ci étant de 15%, un agent peut donc, potentiellement, disposer d'un total de 230 jours dans son CET (200 jours plafonnés + 15 % de 200 jours soit 30 jours).

En numéraire

La Banque serait d'accord pour une possibilité d'alimentation du CET avec les avoirs disponibles du PEE.

Le nombre d'heures supplémentaires pouvant alimenter le CET passerait à 220 heures/an, à l'initiative du salarié.

Information de l'agent

Chaque agent titulaire d'un CET recevra un relevé annuel.

Utilisation du CET

En numéraire

La Banque semble avoir accepté (à confirmer) l'utilisation en numéraire immédiate ou différée de jours épargnés dans le CET dans la limite de 20 jours par an (15 jours auparavant).

Nota : l'utilisation en numéraire différée peut entraîner un effet de levier : quand vous alimentez votre CET avec des jours, cela se fait en contrevalet du taux horaire correspondant à votre grade au moment du versement. Si vous demandez, plus tard, la liquidation en numéraire, cela se fera au taux horaire correspondant à votre grade au moment de la demande.

En congés au cours de la carrière

Il serait possible d'utiliser son CET au cours de la carrière : la durée minimale du congé serait abaissée à 1 mois (4 puis 2 mois initialement) avec un préavis de 3 mois pour des congés inférieurs ou égaux à 6 mois et de 5 mois pour des congés supérieurs à 6 mois.